

SCHEMA CIBLE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE

DOCUMENT DE CONSULTATION

[23/04/2025]

ELEMENTS DE CONTEXTE

La permanence des soins en établissement de santé (PDSES) se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans un établissement de santé la nuit (à partir de 20h et jusqu'à 8h le lendemain), le week-end (à partir du samedi midi) et les jours fériés. C'est une mission de service public.

La PDSES permet la réalisation des soins spécialisés en aval des services d'urgence ou en accès direct en lien avec la régulation médicale. Au sens réglementaire, elle concerne le seul champ de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique (MCO). Elle peut être assurée par tout établissement de santé, aussi bien public que privé, afin de garantir en dehors des heures de fonctionnement normales, l'offre nécessaire et suffisante à la réponse aux besoins pour un territoire donné.

La permanence des soins peut être assurée sous deux formes :

- la garde, qui implique la présence continue du praticien au sein de l'établissement ;
- l'astreinte opérationnelle, qui implique l'obligation pour le praticien de rester à la disposition de l'établissement à son domicile ou en un lieu voisin pendant toute la durée de l'astreinte et de répondre à tout appel.

LE PERIMETRE DE LA PDSES

Il convient de distinguer la permanence des soins selon qu'elle est prévue ou non par la réglementation. Lorsque les conditions techniques de fonctionnement liées à une autorisation d'activité de soins prévoient une obligation de permanence des soins, on parle de PDSES réglementée.

Les activités pour lesquelles la permanence des soins est réglementée sont :

- La gynécologie-obstétrique, la néonatalogie et la réanimation néonatale ;
- Les soins critiques adultes et pédiatriques ;
- La cardiologie interventionnelle ;
- La neurochirurgie ;
- La chirurgie cardiaque ;
- La radiologie interventionnelle ;
- La neuroradiologie interventionnelle.

La réponse aux besoins de soins urgents sur le temps de la permanence des soins peut justifier l'organisation de lignes de PDSES supplémentaires par territoire dans des spécialités pour lesquelles la PDSES n'est pas réglementée.

Les activités pour lesquelles la permanence des soins n'est pas réglementée mais qui sont inscrites au présent schéma :

- La chirurgie viscérale et digestive avec les endoscopies digestives, la chirurgie orthopédique, urologique, vasculaire, thoracique, ORL, ophtalmologique, maxillo-faciale, pédiatrique et la chirurgie de la main.
- Fonctions médico-techniques : l'imagerie diagnostique et l'anatomopathologie.

Le schéma cible définit la nature et le nombre de lignes de permanence des soins par territoire d'implantation. Pour les activités réglementées, liées à une autorisation d'activité de soins, le schéma cible précise le nom des établissements de santé pour répondre à la réglementation des autorisations.

Pour les activités non réglementées, le schéma cible fixe un nombre de lignes de permanence des soins par zone d'implantation en précisant la modalité de la permanence : garde ou astreinte.

LES ENJEUX ET PRINCIPES DE LA PDSES

Le schéma de la permanence des soins organise la permanence des soins par territoire en vue de répondre aux besoins et avec trois objectifs complémentaires :

- Contribuer à une répartition équilibrée de la charge de travail liée à la PDSES entre les différents établissements de santé susceptibles de l'assurer sur une même zone d'implantation ;
- Alléger la contrainte liée à la permanence des soins pour les équipes lorsque cet allègement est compatible avec la réponse aux besoins (exemple : adaptation des organisations entre la première partie de nuit et la nuit profonde notamment) ;
- Créer les conditions d'une participation du plus grand nombre de professionnels médicaux d'un territoire donné à la charge de la permanence des soins.

La révision du schéma de la PDSES prend en compte à la fois l'impact des nouvelles conditions techniques de fonctionnement de nombreuses activités des soins, intervenues depuis 2022, et l'évolution de la réglementation propre à la PDSES (décret 2025-101 du 3 février 2025).

Le décret du 3 février 2025 relatif à la permanence des soins en établissement de santé fixe :

- Les conditions et les modalités de l'appel à candidature afin de désigner les structures attributaires des implantations de permanence des soins ;
- Le processus de désignation des structures pour assurer la PDSES en cas de constat de carence lorsqu'un appel à candidatures se révèle en tout ou partie infructueux ou lorsque, dans l'attente des résultats d'un appel à candidatures, le DG ARS estime nécessaire de pourvoir sans délai à la mission de permanence des soins ;
- Les modalités selon lesquelles une structure peut assurer la mission de PDSES en recourant à des professionnels de santé qui n'exercent pas en son sein, soit en lien avec d'autres structures du territoire afin de permettre à des professionnels de santé qui y exercent et sont volontaires de participer à cette mission en son sein, soit en recourant à la participation de professionnels de santé libéraux volontaires.

1. ACTIVITES POUR LESQUELLES LA PDSES EST REGLEMENTEE

1. L'obstétrique, la néonatalogie et la réanimation néonatale

La gynécologie-obstétrique :

- Pour les maternités de niveau 1 : une astreinte opérationnelle exclusive d'un gynécologue-obstétricien, tous les jours de l'année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, pour l'unité ou les unités d'obstétrique du même site ;
- Pour les maternités de niveau 2a, 2b et 3 : une garde d'un gynécologue obstétricien présent tous les jours de l'année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre dans l'unité d'obstétrique. En fonction du niveau d'activité et des organisations territoriales, la garde peut être complétée par une astreinte opérationnelle d'un gynécologue obstétricien.

	GO	Garde	Astreinte
Manche	CHPC	1	
	CH Saint-Lô	1	
	Hôpitaux du Sud Manche	1	
Orne	CHICAM	1	
	CH Flers	1	
	CH Aigle		1
	CH Argentan		1
Calvados	CHU Caen	1	1
	Polyclinique du Parc	1	1
	CH Bayeux		1
	CH Lisieux	1	
Rouen Elbeuf	CHU Rouen	1	1
	CHIELVR	1	
	Clinique Mathilde	1	1
	CH Belvédère	1	
Evreux-Vernon	CHES Evreux	1	
	CHES Vernon		1
	CH Gisors		1
Le Havre	GHH	1	1
	HPE		1
	CH Fécamp		1
	CH Lillebonne		1
Dieppe	CH Dieppe	1	

La pédiatrie :

- Pour les maternités de niveau 1 : une astreinte opérationnelle exclusive pour le site d'un pédiatre justifiant d'une expérience attestée en néonatalogie ;
- Pour les maternités de niveau 2a : mix garde (1^{ère} partie de nuit) / astreinte (2^{ème} partie de nuit) exclusif pour le site d'un pédiatre justifiant d'une expérience attestée en néonatalogie ;
- Pour les maternités de niveau 2b : une garde exclusive pour le site d'un pédiatre justifiant d'une expérience attestée en néonatalogie.
- Pour les maternités de niveau 3 : deux gardes.

	GO - Pédiatre	Garde	Astreinte
Manche	CHPC	2	
	CH Saint-Lô	0.5	0.5
	Hôpitaux du Sud Manche	1	
Orne	CHICAM	0.5	0.5
	CH Flers	0.5	0.5
	CH Aigle		1
	CH Argentan		1
Calvados	CHU Caen	2	
	Polyclinique du Parc	0.5	0.5
	CH Bayeux		1
	CH Lisieux	1	
Rouen Elbeuf	CHU Rouen	2	
	CHIELVR	0.5	0.5
	Clinique Mathilde	0.5	0.5
	CH Belvédère	0.5	0.5
Evreux- Vernon	CHES Evreux	1	
	CHES Vernon		1
	CH Gisors		1
Le Havre	GHH	2	
	HPE		1
	CH Fécamp		1
	CH Lillebonne		1
Dieppe	CH Dieppe	0.5	0.5

L'anesthésie-réanimation en lien avec l'activité de gynécologie-obstétrique :

- Pour les maternités de niveau 1 : une astreinte opérationnelle exclusive d'un gynécologue-obstétricien, tous les jours de l'année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, pour l'unité ou les unités d'obstétrique du même site.
- Pour les maternités de niveau 2a, 2b et 3 : une garde d'un gynécologue obstétricien présent tous les jours de l'année, vingt-quatre sur vingt-quatre dans l'unité d'obstétrique.

GO - MAR		Garde	Astreinte
Manche	CHPC	1	
	CH Saint-Lô	1	
	Hôpitaux du Sud Manche	1	
Orne	CHICAM	1	
	CH Flers	1	
	CH Aigle		1
	CH Argentan		1
Calvados	CHU Caen	1	
	Polyclinique du Parc	1	
	CH Bayeux		1
	CH Lisieux	1	
Rouen Elbeuf	CHU Rouen	1	
	CHIELVR	1	
	Clinique Mathilde	1	
	CH Belvédère	1	
Evreux-Vernon	CHES Evreux	1	
	CHES Vernon		1
	CH Gisors		1
Le Havre	GHH	1	
	HPE		1
	CH Fécamp		1
	CH Lillebonne		1
Dieppe	CH Dieppe	1	

2. Les soins critiques adultes

Pour la mention n°1 - réanimation et soins intensifs polyvalents : une garde d'un médecin spécialisé en médecine intensive-réanimation ou en anesthésie-réanimation dédiée au plateau de soins critiques.

Pour les CHU, une garde supplémentaire d'un médecin spécialisé en médecine intensive-réanimation ou en anesthésie-réanimation dédiée au plateau de soins critiques.

Pour les autres mentions :

- Principes généraux :

Une garde sur place d'un médecin compétent en soins critiques et une astreinte opérationnelle de spécialiste par unité :

Pour la mention n°1 - soins intensifs de spécialité :

- Pour les USI de pneumologie : une astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en pneumologie ;
- Pour les USI de néphrologie incluant l'activité de greffe rénale : un mix garde / astreinte ;
- Pour les USI d'hépatogastroentérologie : une astreinte d'un médecin spécialisé en hépatogastroentérologie.

Pour la mention n°2 - les soins intensifs polyvalents dérogatoires : une astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine intensive-réanimation ou en anesthésie-réanimation.

Pour la mention n°3 - les soins intensifs de cardiologie : une astreinte d'un médecin spécialisé en cardiologie, prenant également en charge la rythmologie interventionnelle.

Pour la mention n°4 - les soins intensifs de neurologie vasculaire : une astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en neurologie. Une garde d'un médecin spécialisé en neurologie pour les établissements de santé qui sont également autorisés à l'activité interventionnelle sous imagerie en neuroradiologie (NRI) et pour les plus gros bassins de population.

Pour la mention n°5 - les soins intensifs d'hématologie : une astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en hématologie.

- Par exception :

- Lorsque l'établissement de santé est autorisé pour plusieurs USI : il est prévu une garde unique d'un médecin justifiant d'une formation ou d'une expérience en soins critiques pour l'ensemble des unités ;
- Lorsque l'établissement de santé est autorisé à une seule USI : il est prévu une seule ligne de garde lorsque le médecin spécialisé dans la spécialité de l'USI peut justifier d'une formation ou d'une expérience en soins critiques ;
- Lorsque l'établissement de santé est autorisé pour une USIP dérogatoire : une seule ligne de garde d'un médecin anesthésiste réanimateur.

2.1 La réanimation et l'USIP dérogatoire adulte

Réanimation adulte (mention n°1)		Garde	Astreinte
Manche	CHPC	1	
	Saint-Lô	1	
	CHAG	1	
Orne	CHICAM	1	
	CH Flers	1	
Calvados	CHU Caen	3	
	HPSM	1	
	CH Lisieux	1	
	CH Bayeux	1	
Rouen Elbeuf	CHU Rouen	4	
	CHIELVR	1	
Evreux-Vernon	CHES Evreux	1	
Le Havre	GHH	1	
Dieppe	CH Dieppe	1	

USIP dérogatoire adulte (mention n°2) - médecin spécialisé en médecine intensive-réanimation ou en anesthésie - réanimation.		Garde	Astreinte
Calvados	CLCC Baclesse	1	
	Polyclinique du Parc	1	
Rouen Elbeuf	CLCC Becquerel		1
	Clinique de l'Europe	1	
	Clinique Saint-Hilaire		1

2.2 Les unités de soins intensifs de spécialité

USI - médecin justifiant d'une formation ou d'une expérience en soins critiques		Garde	Astreinte
Manche	CHPC	1	
	CH Saint-Lô	1	
Orne	CHICAM	1	
Calvados	CHU Caen	1	
Rouen Elbeuf	CHU Rouen	1	
	Clinique Saint-Hilaire	1	
	CLCC Becquerel	1	
Evreux-Vernon	CHES Evreux	1	
Le Havre	GHH	1	

USI pneumologie (mention n°1 de spécialité) - médecin spécialisé dans la discipline de l'unité de soins intensifs de spécialité.		Garde	Astreinte
Calvados	CHU Caen		1
Rouen Elbeuf	CHU Rouen		1

USI néphrologie (mention n°1 de spécialité) - médecin spécialisé dans la discipline de l'unité de soins intensifs de spécialité.		Garde	Astreinte
Calvados	CHU Caen	0.5	0.5
Rouen Elbeuf	CHU Rouen	0.5	0.5

USI hépato-gastroentérologie (mention n°1 de spécialité) - médecin spécialisé dans la discipline de l'unité de soins intensifs de spécialité.		Garde	Astreinte
Calvados	CHU Caen		1
Rouen Elbeuf	CHU Rouen		1
Evreux-Vernon	CHES Evreux		1
Le Havre	GHH		1

USIC (mention n°3) - médecin spécialisé dans la discipline de l'unité de soins intensifs de spécialité.		Garde	Astreinte
Manche	CHPC		1
	CH Saint-Lô		1
Orne	CHICAM		1
Calvados	CHU Caen		1
	HPSM	1	
Rouen Elbeuf	CHU Rouen		1
	Clinique Saint-Hilaire		1
	CHIELVR	1	
Evreux-Vernon	CHES Evreux		1
	Hôpital privé Pasteur	1	
Le Havre	GHH		1
	HPE	1	
Dieppe	CH Dieppe	1	

USI neurologie vasculaire (mention n°4) - un médecin spécialisé dans la discipline ou d'une autre discipline avec expertise en pathologie neurovasculaire.		Garde	Astreinte
Manche	CHPC		1
	CH Saint-Lô		1
Orne	CHICAM		1
Calvados	CHU Caen	1	
	CH Lisieux		1
Rouen Elbeuf	CHU Rouen	1	
Evreux-Vernon	CHES Evreux		1
Le Havre	GHH	1	

USI d'hématologie (mention n°5) - un médecin spécialisé dans la discipline.		Garde	Astreinte
Calvados	CHU Caen		1
Rouen Elbeuf	CLCC Becquerel		1

3. Les soins critiques pédiatriques

Pour la mention n°1 et la mention n°2 - "réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques" et "réanimation et soins intensifs pédiatriques" : une garde d'un médecin de l'équipe médicale de l'unité (article D. 6124-33).

Pour les mentions n°3 et n°4 :

Lorsque l'établissement de santé est autorisé pour plusieurs USI pédiatriques : mutualisation de la garde d'un médecin justifiant d'une formation ou d'une expérience en soins critiques et une astreinte opérationnelle du médecin de spécialité.

- Pour la mention n°3 - les soins intensifs pédiatriques dérogatoires : une astreinte opérationnelle d'un médecin membre de l'équipe médicale de l'unité de soins intensifs pédiatriques polyvalents.
- Pour la mention n°4 - les soins intensifs d'hématologie : une astreinte opérationnelle d'un médecin membre de l'équipe médicale (article D. 6124-34-1).

Lorsque l'établissement de santé est autorisé pour une seule USIP dérogatoire pédiatrique : si le médecin justifiant d'une formation ou d'une expérience en soins critiques est membre de l'équipe médicale de l'unité de soins intensifs pédiatriques polyvalents : une seule ligne de garde.

3.1 La réanimation et l'USIP dérogatoire pédiatrique

Réanimation pédiatrique (mention n°1)		Garde	Astreinte
Calvados	CHU Caen	1	
Rouen Elbeuf	CHU Rouen	1	

USIP dérogatoire pédiatrique (mention n°3)		Garde	Astreinte
Manche	Hôpitaux du Sud Manche	1	
Le Havre	GHH		1

3.2 Les unités de soins intensifs de spécialité

USI - médecin justifiant d'une formation ou d'une expérience en soins critiques		Garde	Astreinte
Le Havre	GHH	1	

USI d'hématologie (mention n°4)		Projet de révision	
		Garde	Astreinte
Calvados	CHU Caen		1
Rouen Elbeuf	CHU Rouen		1
Le Havre	GHH		1

4. La cardiologie interventionnelle

- Modalité rythmologie interventionnelle : une astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle, qui est assurée par la garde du cardiologue de l'USIC lorsque l'établissement dispose de cette autorisation ;
- Modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte : une astreinte d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire ;
- Modalité cardiopathies congénitales hors rythmologie : une astreinte d'un médecin justifiant d'une formation attestée en cardiologie pédiatrique et congénitale ;
- Lorsque l'établissement de santé est seulement détenteur d'une autorisation en cardiologie interventionnelle : une astreinte d'un médecin anesthésiste réanimateur.

Rythmologie interventionnelle		Garde	Astreinte
Calvados	CH Lisieux		1

Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte		Garde	Astreinte
Manche	CHPC		1
Calvados	CHU Caen		1
	HPSM		1
Rouen Elbeuf	CHU Rouen		1
	Clinique Saint-Hilaire		1
Evreux-Vernon	Clinique Bergouignan		1
Le Havre	GHH		1
	HPE		1

Cardiopathies congénitales hors rythmologie		Garde	Astreinte
Calvados	CHU Caen		1
Rouen / Elbeuf	CHU Rouen		1

5. La neurochirurgie

Pour les CHU, sollicités par les autres établissements périphériques dans le cadre des avis d'expertise, la permanence des soins s'organise autour d'une garde en première partie de nuit et d'une astreinte en nuit profonde.

Neurochirurgie		Jour et 1 ^{ère} partie de nuit		Nuit profonde	
		Garde	Astreinte	Garde	Astreinte
Calvados	CHU Caen	1			1
Rouen Elbeuf	CHU Rouen	1			1

6. La chirurgie cardiaque

Chirurgie cardiaque		Jour et 1 ^{ère} partie de nuit		Nuit profonde	
		Garde	Astreinte	Garde	Astreinte
Calvados	CHU Caen	1			1
	HPSM		1		1
Rouen Elbeuf	CHU Rouen		2		2

7. La radiologie interventionnelle

Radiologie interventionnelle		Garde	Astreinte
Calvados	CHU Caen		1
Rouen Elbeuf	CHU Rouen		1

8. La neuroradiologie interventionnelle

Neuroradiologie interventionnelle		Garde	Astreinte
Calvados	CHU Caen		1
Rouen Elbeuf	CHU Rouen		1

2. ACTIVITES POUR LESQUELLES LA PDSES N'EST PAS REGLEMENTEE

1. La chirurgie viscérale et digestive

Chirurgie viscérale et digestive	Jour et première partie de nuit		Nuit profonde	
	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte
Manche	1	2	1	2
Orne	1	2	1	2
Calvados	2	4	2	3
Rouen Elbeuf	2	2	1	2
Evreux-Vernon	1	1	1	1
Le Havre	2	1	1	2
Dieppe		1		1

2. La chirurgie orthopédique

Chirurgie orthopédique	Jour et première partie de nuit		Nuit profonde	
	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte
Manche	1	2	1	2
Orne	1	2	1	2
Calvados	2	4	2	3
Rouen Elbeuf	2	2	1	2
Evreux-Vernon	1	1	1	1
Le Havre	2	1	1	2
Dieppe		1		1

3. La chirurgie urologique

Une ligne de PDSES par zone d'implantation, localisée dans un établissement autorisé à la PTS de chirurgie urologique, sous réserve des ressources médicales disponibles. Un mix / garde astreinte pour les deux CHU en qualité d'établissements de recours.

Chirurgie urologique	Jour et première partie de nuit		Nuit profonde	
	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte
Manche		1		1
Orne		1		1
Calvados	1	1		2
Rouen Elbeuf	1	1		2
Evreux-Vernon		1		1
Le Havre		1		1
Dieppe		1		1

4. La chirurgie vasculaire

Une ligne d'astreinte par zone d'implantation, localisée dans un établissement autorisé à la PTS de chirurgie vasculaire, sous réserve des ressources médicales disponibles. Une ligne d'astreinte supplémentaire en renfort des CHU.

Chirurgie vasculaire	Garde	Astreinte
Manche		1
Calvados		2
Rouen Elbeuf		2
Le Havre		1

5. La chirurgie thoracique

Une ligne d'astreinte, localisée dans un établissement autorisé à la PTS de chirurgie thoracique, sous réserve des ressources médicales disponibles, pour chacune des zones d'implantation suivantes : Calvados, Rouen / Elbeuf et Le Havre.

Chirurgie thoracique	Garde	Astreinte
Calvados		1
Rouen Elbeuf		1
Le Havre		1

6. La chirurgie ORL

Une ligne d'astreinte par zone d'implantation, localisée dans un établissement autorisé à la PTS de chirurgie ORL, sous réserve des ressources médicales disponibles.

Chirurgie ORL	Garde	Astreinte
Manche		1
Orne		1
Calvados		1
Rouen Elbeuf		1
Evreux-Vernon		1
Le Havre		1
Dieppe		1

7. La chirurgie ophtalmologique

Une ligne d'astreinte par zone d'implantation, localisée dans un établissement autorisé à la PTS de chirurgie ophtalmologique, sous réserve des ressources médicales disponibles.

Chirurgie ophtalmologique	Garde	Astreinte
Manche		1
Calvados		1
Rouen Elbeuf		1
Evreux-Vernon		1
Le Havre		1

8. La chirurgie de la main

Une ligne d'astreinte, localisée dans un établissement pratiquant la chirurgie de la main, sous réserve des ressources médicales disponibles, pour chacune des zones d'implantation suivantes : Calvados, Rouen / Elbeuf.

Chirurgie de la main	Garde	Astreinte
Calvados		1
Rouen Elbeuf		1

9. La chirurgie maxillo-faciale

Une ligne d'astreinte, localisée dans un établissement autorisé à la PTS maxillo-faciale, sous réserve des ressources médicales disponibles, pour chacune des zones d'implantation suivantes : Calvados, Rouen / Elbeuf.

Chirurgie maxillo-faciale	Garde	Astreinte
Calvados		1
Rouen Elbeuf		1

10. Les médecins anesthésistes-réanimateurs adultes

Une astreinte d'un médecin anesthésiste réanimateur reconnue au schéma lorsque l'établissement de santé est détenteur d'une à cinq lignes de permanence des soins en chirurgie au schéma.

Une garde d'un médecin anesthésiste réanimateur reconnue au schéma lorsque l'établissement de santé est détenteur de cinq lignes et plus de permanence des soins en chirurgie au schéma.

11. La chirurgie pédiatrique

Un mix garde / astreinte dans les établissements avec un service d'urgences pédiatriques (zone d'implantation du Calvados et de Rouen Elbeuf) et une ligne d'astreinte sur la zone d'implantation du Havre.

Chirurgie pédiatrique	Garde	Astreinte
Le Havre		1

Chirurgie viscérale et digestive pédiatrique	Jour et première partie de nuit		Nuit profonde	
	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte
Rouen Elbeuf	1			1
Calvados	1			1

Chirurgie orthopédique pédiatrique	Jour et première partie de nuit		Nuit profonde	
	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte
Rouen Elbeuf	1			1
Calvados	1			1

12. Les médecins anesthésistes-réanimateurs pédiatriques

Une ligne de garde dans les établissements avec un service d'urgences pédiatriques (zone d'implantation du Calvados et de Rouen Elbeuf) et une ligne d'astreinte sur la zone d'implantation du Havre.

MAR pédiatriques	Garde	Astreinte
Calvados	1	
Rouen Elbeuf	1	
Le Havre		1

13. L'anatomopathologie

Une ligne d'astreinte à l'échelle régionale pour l'activité de greffe.

Anatomopathologie	Garde	Astreinte
Normandie		1

14. Les endoscopies digestives

Pour les zones d'implantation non dotées d'une USI d'hépatogastroentérologie : une ligne d'astreinte.
Dans les zones d'implantation où se trouvent un CHU : une ligne d'astreinte supplémentaire.

Endoscopies digestives	Garde	Astreinte
Manche		1
Orne		1
Calvados		1
Rouen Elbeuf		1
Dieppe		1

15. L'imagerie diagnostique

Imagerie diagnostique	Jour et première partie de nuit		Nuit profonde	
	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte
Manche	1	4	1	2
Orne	1	5	1	2
Calvados	2	7	2	2
Rouen Elbeuf	2	2	2	1
Evreux-Vernon	1	4	1	1
Le Havre	1	4	1	1
Dieppe	1	1	1	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Normandie

Esplanade Claude Monet

2 place Jean Nouzille

CS 55035

14050 Caen Cedex 4

www.normandie.ars.sante.fr

